

Les descendants de Sulpice



Joseph Darnault x Marie Anne Jabneau

vente par les consorts Pourcher
à Joseph Darnault et Marie Anne Jabneau son épouse, de
Valençay, d'un pré à Rouvres les Bois
en date du 27 août 1864

AD 36 - 2E_23 772

N^o 338.

27 Aout 1864.

M. 103/1.

vente

par M^{rs} Charles Sourcher & autres

à M^{rs} Darnault-Jabreau

W. Berthelet

29 Août 1874



Sente.

Pardevant M^r Jean Baptiste
Louis Rottier & son collègue, notaires de
Valenay, (Saône) Saône-et-Loire.

Sous Compromis.

1^o M^r Charles Abraham Oscar Pouchet, propriétaire
présent des contributions directes, demeurant ville de Valenay,
Vieux de n^o 2 Avenue Sophie Coullais.

agissant habové en son nom personnel & autorisé au
nom & comme représentant j^o de M^r Marie Charles
Léon Anatole Albert Pouchet, l'un de ses
fils encore mineur, né le sept décembre mille huit cent
quarante sept, avec un mariage nul par suite de son
légit et de son mariage nul par suite de son mariage
à son âge de majorité, et de son mariage nul par suite de son

Et comme - tous les faits de son mariage nul par suite de son
mariage nul par suite de son mariage nul par suite de son
mariage nul par suite de son mariage nul par suite de son
mariage nul par suite de son mariage nul par suite de son

2^o M^r Constant-Julien de Magières myrmidon, Avocat &
Madame Marie Charlotte José Patutine Pouchet, son épouse
épouse autorisée, demeurant ensemble à Alger, (Algérie) n^o
d'Alger, sur la base de son mariage nul par suite de son

3^o M^r Louis Paul Delalande, docteur
médicin & M^r Marie Marie Rachel Pouchet, son épouse
déli autorisée, demeurant ensemble ville de Valenay.

4^o M^r Charles François Eugène Pouchet,
notaire à Valenay & M^r Madame Marie
Marguerite Honorine Suzanne Redard, son épouse, qui autorise,
demeurant ensemble ville de Valenay, sur la base de son

agissant les six derniers auteurs nommés précédents, &
intéressés M^r Eugène Pouchet, son mari & comme mandataire
de M^r Charles Augustin Louis Pouchet, contrôleur des
contributions directes, demeurant ensemble à Rouen, sur
impératrice (sic) et de son mariage nul par suite de son
(Cm) autorisée de la promotion qui lui a été donnée
par suite de son mariage nul par suite de son mariage nul par suite de son

et Rouen, le vingt-neuf novembre mil huit cent soixante-dix-sept.
Le Prêtre original de cette promotion, j^o de M^r Charles Augustin Louis Pouchet,
désigné par un acte n^o 104, notaire de Valenay qui a été fait le vingt-neuf

1^o acte
7^o

SUB



29 9^{bre} 1862.



Procuration
par M. Léon Leveillé
à M. Emile Leveillé

Un acte

visé par M. L'Étié et son
Collègue, notaires à Rouen, le vingt-neuf Novembre
mil huit cent soixante deux, portant cette inscription
Enregistré à Rouen, le premier Décembre mil huit cent
soixante deux, folio quatre vingt deux, Volume Case huit
vingt deux francs dix centimes quarante centimes, payable à la
2^{me} En par nous président du tribunal civil de Rouen,
Chevalier de la Légion d'honneur, pour legalization
de M. L'Étié et Haudet, notaires en cette ville, Rouen le premier
Décembre mil huit cent soixante deux pour empêchement
(Signé) A. Cambert.

3^{me} En l'Étié véritable et Haudet à la minute d'un acte de
dépôt dressé par M. Haudet et son collègue, notaires à Valonguy,
Sous-signés, ce jour dix sept de ce mois de Janvier mil huit cent soixante
trois. (Signé) L. Leveillé. Haudet et Haudet.

Acte extrait littéralement ce qui suit:
À Comparer:

M. Jacques Augustin Lormier Leveillé,
Citoyen français, major des Contributions directes
directes, demeurant à Rouen, rue Impériale N° 100 et 101
Lequel, par ces présentes, constitue pour son mandataire
Spécial.

M. Charles François Emile Leveillé
Principal clerc de notaire, demeurant à Honnorantire.
Auquel il donne pouvoir de pour lui et en

Je soussigné, Léon Leveillé, notaire à Rouen, certifie que
le présent acte a été enregistré et visé par M. L'Étié et
M. Haudet, notaires en cette ville, Rouen le premier
Décembre mil huit cent soixante deux.



son nom.

de la dite Communauté
Vintre en l'Abbaye
Pouchet quey 4.

17. 18. 19.

Faire procéder à la liquidation de la communauté
de biens qui a existé entre son père et sa mère, est M^{re} Alphonse
Charles Oscar Pouchet, percepteur des contributions
directes, demeurant à Valenciennes (Nord) et M^{me} Anne
Sophie Coullain, sa défunte épouse aux termes de leur
contrat de mariage reçu par M^{re} Ganduille, notaire
à Graçay (Cher) le vingt trois Septembre mil huit
cent quatre vingt deux. Et d'icele succession de M^{me} Julie
dame Pouchet décédée le sept Juin mil huit cent
quarante neuf en sa demeure à Villentroy, Canton
de Valenciennes (Nord).

Procéder entre le comparant ses quatre frères et
sœurs et M^{re} son fils, au partage des biens dépendant de
toute la succession de M^{me} Julie Pouchet et encore de
cette succession par ses deux enfants Pouchet, conjointement
avec M^{me} Bretheau Coullain leur tante et
M^{re} Robert Lhuissier, dans la succession
de leur tante M^{me} Jacques Catherine Coullain, décédée
médécine à Graçay (Cher) en octobre mil huit cent
Cinquante deux. (Les enfants Pouchet
ont été à cette succession par représentation de leur
mère désignée et succés, décédée présumptive
Bretheau pour un tiers de M^{me} Coullain son père.

Vendre soit à l'amiable soit aux enchères et par



licitation, aux personnes, prix, charges et conditions
qu'il plaira au mandataire, les biens qui composent
le lot de comparant, par suite du partage à effectuer des
dites successions et communautés, consentir, dans
abandonnemens obliger le comparant à toutes garanties
de droit, ou au rapport de toutes maintenues et justifications
nécessaires, recevoir le prix des ventes de ces dits biens
comptant ou aux termes convenus.

Ces effets ci-dessus passer et signer tous actes à lire
domicile substituer et généralement faire le nécessaire.

« Extrait littéralement par M^r Louis Eugène
« Naudet procureur à Valençay, (Indre) sousigné
« du brevet original de la dite procuration
« étant en sa possession, comme étant annexé
« ainsi qu'il l'est ci-dessus dit, audit acte
« de dépôt dressé par lui le douze février
« mil huit cent Soixante Quatre, portant
« cette mention: _____
« Enregistré à Valençay le quatorze février
« mil huit cent Soixante trois, folio soixante
« quinze, verso, Cases un et deux, reçu deux
« francs, décime quarante centimes. —
« (Signé) L. Naudet procureur. »



Extrait sur un rôle,
à demi-couvert, un mot rouge
sur le mot Renvois.

Naudet
1

Naudet

Quatre, le Vingt Sept

Raisi qu'on...
Toute la...
19

Et après lecture faite, tous les Comptes ont

C. M.
433
M. D.
P. M. de M.

J. B. Pouchon

C. P. Pouchon

C. de Mazieux

M. de Mazieux

Ch. de Mazieux

M. de Mazieux

D. de Mazieux

M. de Mazieux



16.50
2.47
18.97

Enregistré à Valenciennes le vingt-neuf

Oct. 1764 N. 13 7 6 6. Reçu seize

francs cinquante centimes; Decime et
deux deus francs quarante sept centimes

J. Courant

SECRET

